CONCOURS D'ACCES A L'ISA

25 décembre 2004

SECONDE EPREUVE

NOTE DE SYNTHESE

- Durée de l'épreuve : 4 heures
- Langue de rédaction : Français
- Nombre de pages : 4 à 6

A partir des éléments du dossier qui vous est remis, rédigez une note de synthèse sur la problématique de l'investissement.

Cette note ne doit être ni un résumé, ni une présentation sommaire des documents communiqués.

Liste des documents

1. Extrait de la Lettre Royale relative à la gestion déconcentrée de l'investissement ;
2. Extrait du programme gouvernemental, présenté à la Chambre des Représentants (2002) ;
3. Extrait de la Loi cadre n° 18-95, formant Charte de l'investissement ;
4. Le décret relatif à la délégation de pouvoirs aux Walis des Régions ;
5. Bilan de la Commission interministérielle des investissements en 2003 ;
6. Article de presse sur l'accord multilatéral sur l'investissement ;
7. Article de presse contenant les résultats d'une enquête sur les CRI ;
8. Extrait du rapport économique et financier sur les indicateurs sectoriels (2005) ;
9. Extrait de la note de présentation du projet de la loi de finances concernant les programmes d'investissement public (2005) .
10. Extrait de la note de présentation du projet de la loi de finances concernant la mise en place des conditions de relance des investissements (2005) ;
11. Extrait de la note de présentation du projet de loi de finances concernant la modernisation des structures économiques du pays à travers la poursuite de la politique de réformes (2005) .

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 1/19

1 الرسالة الملكية السامية الموجهة الى الوزير الأول في موضوع التدبير اللامتمركز للإستثمار (1)

[...]

3. لذلك، فقد قررنا أن تحدث، تحت مسؤولية ولاة جلالتنا على الجهات، مراكز جهوية للاستثمار تتولى نوعين من المهام الرئيسية، أحدهما للمساعدة على إنشاء المقاولات والآخر لمساعدة المستثمرين، وتتكون بالتالي من شباكين اثنين :

3.1. وهكذا، فإن الشباك المكلف بالمساعدة على إنشاء المقاولات يعد المخاطب الوحيد بالنسبة للأشخاص الذين يرغبون في إحداث مقاولة مهما يكن شكلها ويودون الاستفادة من خدماته. ويمكن أن يتوفر هذا الشباك على ملحقات، على صعيد العمالات أو الأقاليم أو الجماعات، حسب الحاجة وما تسمح به الوسائل. ويضع القائمون على هذا الشباك رهن إشارة الطالبين مطبوعا موحدا يتضمن كل المعلومات القانونية والتنظيمية الضرورية لإنشاء أي مقاولة.

3.1.1. كما يتولى هؤلاء القائمون إنجاز كافة الإجراءات الضرورية للحصول، لدى الإدارات المختصة، على الوثائق والشهادات التي تقتضيها التشريعات والتنظيمات لإحداث أي مقاولة، ويسلمون للطالبين، في أجل يحدده الوالي، كل الوثائق الإدارية التي تثبت وجود مقاولاتهم.

3.2. أما الشباك الآخر الخاص بمساعدة المستثمرين، فيتولى :

- تزويد المستثمرين بكل ما يفيدهم من معلومات بشأن الاستثمار الجهوي ؛
- دراسة كافة طلبات الترخيص الإداري أو تحضير جميع الوثائق الإدارية الضرورية لإنجاز مشاريع الاستثمار في قطاعات الصناعة والتصنيع الفلاحي والمعادن والسياحة والصناعة التقليدية والسكن، بالنسبة للمشاريع المقدرة بما دون مائتي مليون درهم وذلك لتمكين والي الجهة من تسليم التراخيص أو توقيع القرارات الإدارية المتعلقة بهذا الاستثمار ؛

- دراسة مشاريع العقود أو الاتفاقيات التي ستبرم مع الدولة من أجل منح المستثمرين امتيازات خاصة، بالنسبة للاستثمارات المتعلقة بالقطاعات المذكورة سلفا التي تساوي أو تفوق مبلغ مائتي مليون درهم، والقيام بتوجيهها الى السلطة الحكومية المختصة من أجل المصادقة والتوقيع عليها من لدن الأطراف المتعاقدة. ويقوم الوالي، في حدود اختصاصاته، بإعداد وتنفيذ التراخيص والوثائق والعقود الضرورية لإنجاز الاستثمار موضوع الاتفاقية التي يتكفل بتنفيذها ؛
- اقتراح الحلول التوافقية لما قد ينشأ من منازعات بين المستثمرين والإدارات.

3.2.1. تتم الدراسة المذكورة في إطار احترام القوانين والتنظيمات المتعلقة بهذا المجال، من لدن المندوبين الجهويين للوزارات المختصة الذين يطلعون الوالي على ما يزاولونه من اختصاصات في هذا الشأن.

3.2.2. وحرصا على أن يتم تدبير المركز الجهوي للاستثمار التابع لسلطة الوالي – الذي يشكل أفضل سلطة ترابية مخاطبة للمستثمرين – من قبل موظف سام تتناسب رتبته مع مستوى المسؤوليات المناطة به، فقد قررنا أن يتم تعيين هذا الموظف من لدن جلالتنا، وتراعى في اختياره كفاءته في مجال المهام المسندة إليه وخصاله الإنسانية مع تخويله وضعية مدير للإدارة المركزية.

3.2.3. ويتولى هذا المدير تنشيط وتسيير لجنة جهوية مكونة من المندوبين الجهويين للإدارات المعنية بالاستثمار ومن السلطات المحلية المختصة. ويساعده في مهامه موظفون خاضعون لنظام أساسي محفز خاص بهم.

3.2.4. ومن جهة أخرى، فإننا نأمر بتحويل اللجن الوطنية الموكل إليها إبداء الرأي في بعض العمليات العقارية وبخاصة اللجنة المكلفة بدراسة طلبات التصريح بعدم قابلية الأراضي للفلاحة واللجنة المكلفة بحماية المناطق الساحلية والمناطق الحساسة الى لجن جهوية ووضعها تحت سلطة الوالي أو العامل الذي يفوض إليه ذلك.

3.2.5. كما أننا نتطلع الى أن يعهد بتهيئة وتسيير المناطق الصناعية والسياحية والسكنية الى الخواص الذين تعتمدهم الدولة والذين سيضطلعون في تعاملهم مع المستثمر بدور الشباك الموحد بالنسبة للمنطقة المعنية.

3.3. وإننا لندعو حكومتنا لإعداد إصلاح لهيكلة المندوبيات الجهوية للإدارات المركزية بقصد التقليص من المرافق وتجميعها للمزيد من التفاعل والتناسق والتقريب فيما بينها، كما ندعوها لدراسة ووضع نظام أساسي خاص بموظفي الإدارة الترابية لجعله أكثر تحفيزا لأكفء العناصر في إدارتنا على اختيار مزاولة عملهم في جهات المملكة وليس فقط في الإدارات المركزية.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 2/19

◻ نص البرنامج الحكومي المعروض على مجلس النواب

[. . .]

وفي إطار المجهود المبذول لإنعاش الاستثمار، سنعمل كذلك على تفعيل دور ونشاط المراكز الجهوية للاستثمار التي تقرر إنشاؤها بموجب الرسالة الملكية المؤرخة في 9 يناير 2002.

ومن المعلوم أن عددا كبيرا من هذه المراكز قد تم فتحها وشرعت في أعمالها. ومن المرتقب أن تباشر المراكز المتبقية أعمالها في الأسابيع المقبلة. وبذلك ستتمكن من التوفر على آليات حديثة ومهنية للنهوض بالاستثمار.

وتجدر الإشارة إلى أن دور هذه المراكز لا يقتصر على الوظيفة التقليدية للشباك الوحيد، بل يتعداه ليشمل مجالات مد الفاعلين الاقتصاديين بالمعطيات والمعلومات الاقتصادية، والمساعدة على إنشاء المقاولات ودعم وتسهيل الاستثمار، واستغلال المؤهلات والطاقات الاقتصادية الجهوية، وتأهيل ودعم المقاولات خصوصا تلك التي توجد في وضعية صعبة.

لهذا، فإن الحكومة ستسهر على أن تضطلع المراكز الجهوية للاستثمار بدورها بفعالية ومهنية لخدمة المقاولة والتنمية حتى تكون، كما أرادها صاحب الجلالة نصره الله، قاطرة حقيقية للاستثمار وخلق الثروات والتشغيل.

إن تأهيل الاقتصاد الوطني الذي يحتل مكانة مرموقة في اختياراتنا الاقتصادية، رهين كذلك بمدى حرصنا على الاهتمام بالمقاولات الصغرى والمتوسطة التي تشكل معظم نسيجنا الاقتصادي، والتي لا يخفى على أحد الدور الهام الذي تلعبه في ميدان التشغيل على الخصوص.

لذا، فإن جميع القطاعات الحكومية ستركز مجهوداتها وطاقاتها للاعتناء بهذه المقاولات، وستضع نصب أعينها حاجياتها في كل التدابير المقترحة، حتى تتمكن من مواكبتها ومساندتها.

وفي هذا الإطار، ستعمل الحكومة على تفعيل الإجراءات المنصوص عليها في القانون المتعلق بوكالة تنمية المقاولات الصغرى والمتوسطة، والذي نص على جملة من التدابير لصالح هذه المقاولات ستعمل جميع الإدارات على ترجمتها على أرض الواقع

[. . .]

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 3/19

Loi-cadre n° 18-95formant charte de l'investissement
Titre premier : Objectifs de la charte de l'investissement
Article Premier

3

Sont fixés, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat pour les dix années à venir en vue du développement et de la promotion des investissements par l'amélioration du climat et des conditions d'investissement, la révision du champ des encouragements fiscaux et la prise de mesures d'incitation à l'investissement.

Article 2

Les mesures prévues par cette charte tendent à l'incitation à l'investissement par :
- la réduction de la charge fiscale afférente aux opérations d'acquisition des matériels, outillages, biens d'équipement et terrains nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- la réduction des taux d'imposition sur les revenus et les bénéfices ;
- l'octroi d'un régime fiscal préférentiel en faveur du développement régional ;
- le renforcement des garanties accordées aux investisseurs en aménageant les voies de recours en matière de fiscalité nationale et locale ;
-la promotion des places financières offshore, des zones franches d'exportation et du régime de l'entrepôt industriel franc ;
-une meilleure répartition de la charge fiscale et une bonne application des règles de libre concurrence, notamment par la révision du champ d'application des exonérations fiscales accordées.

Ces mesures tendent également à :
-encourager les exportations ;
-promouvoir l'emploi ;
-réduire le coût de l'investissement ;
-réduire le coût de production ;
-rationaliser la consommation de l'énergie et de l'eau ;
-protéger l'environnement.

Titre III : Mesures d'ordre financier, foncier, administratif et autres

Article 15

Ces mesures diverses ont pour objet :
- la liberté de transfert des bénéfices et des capitaux pour les personnes qui réalisent des investissements en devises ;
- la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation de projets d'investissement et la définition de la participation de l'Etat à l'acquisition et à l'équipement des terrains nécessaires à l'investissement ;
- l'orientation et l'assistance des investisseurs dans la réalisation de leurs projets, et ce, par la création d'un organe national unifié ;
- la simplification et l'allégement de la procédure administrative relative aux investissements.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 4/19

Réglementation des changes

Article 16

4

Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, résidentes ou non, ainsi que les personnes physiques marocaines établies à l'étranger, qui réalisent au Maroc des investissements financés en devises, bénéficient pour lesdits investissements, sur le plan de la réglementation des changes, d'un régime de convertibilité leur garantissant l'entière liberté pour :

-le transfert des bénéfices nets d'impôts sans limitation de montant ni de durée ;
-le transfert du produit de cession ou de liquidation totale ou partielle de l'investissement, y compris les plus-values.

Prise en charge par l'Etat de certaines dépenses

Article 17

Les entreprises dont le programme d'investissement est très important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assurera le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement, peuvent conclure avec l'Etat des contrats particuliers leur accordant, outre les avantages prévus dans la présente loi-cadre et dans les textes pris pour son application, une exonération partielle des dépenses ci-après :

dépenses d'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'investissement ;
-dépenses d'infrastructure externe
-frais de formation professionnelle.

Les contrats visés ci-dessus peuvent comporter des clauses stipulant qu'il sera procédé au règlement de tout différent afférent à l'investissement, pouvant naître entre l'Etat marocain et l'investisseur étranger, conformément aux conventions internationales ratifiées par le Maroc en matière d'arbitrage international.

Fonds de promotion des investissements

Article 18

Il est créé un compte d'affectation spécial intitulé " Fonds de promotion des investissements " destiné à comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investissements dans le cadre du régime des contrats d'investissement visés à l'article précédent ainsi qu'aux dépenses nécessitées par la promotion des investissements.

Zones industrielles

Article 19

Dans les provinces ou préfectures dont le niveau de développement économique justifie une aide particulière de l'Etat, celui-ci prend en charge une partie du coût d'aménagement des zones industrielles qui y seront implantées.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 5/19

Article 20

5

Chaque zone industrielle, dont l'importance de la superficie le justifie, est dotée d'un comité de gestion composé des utilisateurs de la zone et du promoteur, personne publique ou privée, et chargé de veiller à la gestion et à la maintenance de l'ensemble de la zone, à la surveillance et au maintien de la sécurité à l'intérieur de la zone ainsi qu'à la bonne application des clauses du cahier des charges liant le promoteur de la zone et les utilisateurs.

Accueil et assistance des investisseurs

Article 21

Il est institué un organe administratif chargé de l'accueil, de l'orientation, de l'information et de l'assistance des investisseurs ainsi que de la promotion des investissements.

Allégement des procédures administratives

Article 22

Il est procédé à l'allégement et à la simplification des procédures administratives liées à la réalisation des investissements. Dans tous les cas où le maintien d'une autorisation administrative pour l'octroi d'avantages prévus par la présente loi-cadre s'avère nécessaire, cette autorisation est censée être accordée lorsque l'administration aura gardé le silence sur la suite à réserver à la demande la concernant pendant un délai de soixante jours à compter de la date du dépôt de ladite demande

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 6/19

مرسوم رقم 2.02.187 صادر في 20 من ذي الحجة 1422 (5 مارس 2002) بتفويض السلطة الى ولاة الجهات *

الوزير الأول،

بناء على الرسالة الملكية السامية الموجهة الى الوزير الأول بتاريخ 24 من شوال 1422 (9 يناير 2002) في موضوع التدبير اللامتمركز للاستثمار ؛

وعلى الظهير الشريف بتاريخ 9 رجب 1370 (16 أبريل 1951) في سن نظام للمناجم ؛

وعلى الظهير الشريف رقم 1.60.019 بتاريخ 11 من جمادى الآخرة 1380 (فاتح ديسمبر 1960) المتعلق بإحداث المنطقة المنجمية بتافيلالت وفجيج ولاسيما الفصل 4 منه ؛

وعلى المرسوم رقم 2.57.1647 الصادر في 24 من جمادى الأولى 1377 (17 ديسمبر 1957) بتحديد بعض قواعد تطبيق أحكام الظهير الشريف المشار إليه أعلاه الصادر بسن نظام للمناجم والمتعلقة بالرسوم المفروضة على تأسيس وتجديد السندات المنجمية وبالضريبة السنوية على الامتيازات والالتزامات بالأشغال التي يتحملها أصحاب الامتيازات ورخص البحث عن المناجم أو استغلالها ؛

وعلى القرار الصادر في 14 من رجب 1370 (21 أبريل 1951) بتحديد شروط إيداع وتسجيل الطلبات المتعلقة برخص البحث ؛

وعلى مقرر نائب رئيس الوزارة، وزير الاقتصاد الوطني والمالية الصادر في 25 فبراير 1960 المتعلق ببعض كيفيات تطبيق الظهير الشريف في سن نظام للمناجم المشار إليه أعلاه ؛

وبعد دراسة المشروع في المجلس الوزاري المجتمع في 20 من ذي الحجة 1422 (5 مارس 2002)،

رسم ما يلي :

المادة الأولى

تفوض الى ولاة الجهات كل واحد منهم في حدود نفوذه الترابي سلطة اتخاذ المقررات المبينة بعده اللازمة لإنجاز مشاريع الاستثمار في قطاع المعادن التي يقل مبلغها عن 200 مليون درهم :

- تمديد مدة صلاحية رخص الاستغلال المنصوص عليه في الفصل 61 من الظهير الشريف بتاريخ 16 أبريل 1951 المشار إليه أعلاه ؛
- تمديد الآجال المنصوص عليه في الفصل 13 من الظهير الشريف الصادر في 16 أبريل 1951 السالف الذكر.

المادة الثانية

تودع طلبات التعديد إما لدى المندوب الجهوي لقطاع الطاقة والمعادن المختص أو لدى مدير المركز الجهوي للاستثمار.

يوجه ملف كل طلب مودع لدى المندوب الجهوي لقطاع الطاقة والمعادن من طرف هذا الأخير الى المركز الجهوي للاستثمار التابع للولاية المعنية داخل أجل أقصاه عشرون يوما.

في حالة إيداع الطلب المذكور لدى المركز الجهوي للاستثمار، يتخذ مدير المركز الإجراءات التي تسمح بتطبيق المسطرة الضرورية لدراسة الطلب وفقا للنصوص التشريعية أو التنظيمية السارية عليه.

المادة الثالثة

يسند الى المندوبين الجهويين لقطاع الطاقة والمعادن تنفيذ المقررات التي يتخذها ولاة الجهات لاسيما فيما يتعلق بإجراء الأبحاث الواردة في النصوص التنظيمية ومراقبة التقيد بمقتضيات المقررات المشار إليها في المادة الأولى أعلاه.

المادة الرابعة

يرفع والي الجهة المعنية الى الوزير الأول والوزير المكلف بالمعادن تقريرا شهريا في شأن المقررات المشار إليها في المادة الأولى أعلاه وكذا تقريرا ربع سنويا حول الأشغال والاستثمارات المنجزة المتعلقة بالمقررات المذكورة.

المادة الخامسة

يعمل بهذا المرسوم الذي ينشر بالجريدة الرسمية بالنسبة الى كل جهة من جهات المملكة ابتداء من تاريخ نشر القرار المشترك الصادر بفتح المركز الجهوي للاستثمار في الجهة المذكورة.

وحرر بالرباط في 20 من ذي الحجة 1422 (5 مارس 2002).

الإمضاء : عبد الرحمن يوسفي

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 7/19

7

Bilan de la Commission Interministérielle des Investissements en 2003

Durant l'année 2003, la Commission Interministérielle des Investissements a approuvé 54 projets d'investissements (contre 37 en 2002), d'un montant de plus de 12 milliards de dirhams, permettant la création de 14 569 nouveaux emplois stables et directs, soit 62 % de plus par rapport à l'année 2002 (8 949 emplois).

Dans le cadre du programme du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, 26 projets ont été agréés, représentant un montant d'investissement de 555,6 millions de dirhams et une création de 5597 emplois.

La contribution financière[2] de l'Etat accordée à ces projets, fixée à 34,7 millions de dirhams, est prise en charge par le Fonds dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 595 millions de dirhams destinée à appuyer des projets de développement industriel dans les secteurs de l'électronique, la sous-traitance automobile, le textile, le cuir et les activités de préservation de l'environnement.

Répartition des projets d'investissements agréés par secteur d'activité

Malgré la faiblesse du nombre de projets (5) et d'emplois créés (2,2%), le secteur de l'énergie et des mines a bénéficié d'un montant d'investissement de 5,1 milliards de dirhams, soit 42,3% du montant d'investissement total.

Le secteur touristique se positionne en deuxième place avec 9 projets totalisant un montant de 2,3 milliards de dirhams, soit 19% du montant d'investissement total qui permettraient la création de 3 626 emplois et 25,1% du total d'emplois créés.

Le secteur du textile et cuir est prédominant en matière de création d'emplois (5087 postes, soit 35,2% du total d'emplois créés) et de nombre de projets (19) avec 35,2% du nombre total de projets.

Répartition des projets d'investissements agréés par pays

La moitié des projets d'investissement agréés par l'Etat relève d'investisseurs nationaux. En effet, ces derniers devraient réaliser 27 projets, soit 50% du nombre total, pour un montant de 5,9 milliards de dirhams, ou 49% du montant total d'investissement. Le nombre d'emplois escomptés est de 6 583 postes, soit 45,5% du total d'emplois créés.

Les pays de l'Union Européenne se placent en deuxième position avec 18 projets (33,3% du nombre total), un montant d'investissement de 2,7 milliards de dirhams (22,1% du montant total d'investissement) et 4 141 emplois créés (38,6% du nombre total d'emplois). Les projets de partenariat entre des investisseurs marocains et étrangers représentent 24% du montant total d'investissement (2,9 milliards de dirhams), 21% du nombre total d'emplois (2 995 emplois) et 11% du nombre total de projets (6 projets).

Extrait du Rapport économique et financier du Projet de loi de Finances 2005.

[2] La contribution, qui est de 50% du coût du terrain sur la base d'un maximum de 250 DH/m² et de 30% du coût des bâtiments sur la base de 1500 DH/m², peut atteindre jusqu'à 100% si elle se limite à l'acquisition du foncier.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 8/19

[Accord Multilatéral sur l'Investissement]

Des repères

La libéralisation du commerce international, favorisée par les accords de l'OMC, offre des possibilités de croissance du commerce international très importantes. Tous les pays membres de l'OMC sont "susceptibles" de tirer bénéfice de cette libéralisation. Mais peut-on concevoir qu'un pays puisse s'impliquer dans cette libéralisation du commerce sans ouverture de ses frontières aux investissements étrangers ?

La réponse est négative. Le commerce et l'investissement internationaux sont intimement liés, car les entreprises investissent pour commercer et commercent pour investir. En d'autres termes, les investissements directs étrangers (IDE) ne viendraient vers un pays que si celui-ci a un accès facile aux marchés étrangers et est donc signataire des accords de l'OMC.

Mais, si le commerce international est aujourd'hui fortement réglementé à travers les accords de l'OMC, peut-on imaginer un accord multilatéral similaire pour l'investissement ? L'OMC se penche actuellement sur la faisabilité d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI) basé sur les mêmes principes sacro-saints du commerce, à savoir : le principe du traitement national, le principe de la nation la plus favorisée et le principe du non–recours aux mesures quantitatives. Appliqués à l'investissement, ces principes octroieraient aux investisseurs étrangers les mêmes avantages accordés aux investisseurs locaux, en matière d'accès à la propriété et de soumission aux marchés publics, etc. De même, les litiges éventuels entre les investisseurs et les pays d'accueil pourraient être soumis à une instance arbitrale similaire à l'organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC.

• Genèse de l'AMI

Les négociations sur l'AMI ont effectivement été engagées au sein de l'OCDE de 1993 à 1998. La Motivation première de cette organisation était d'assurer aux investissements qui en sont originaires une protection suffisantes dans les pays d'accueil. En effet, l'OCDE est responsable de 80% des IDE dans le monde et en accueille 60%. L'expérience acquise avec les instruments de l'OCDE en matière d'investissement – les Codes de libéralisation, la Déclaration et les Décisions sur l'investissement international et les entreprises multinationales – constituaient un solide point de départ pour la négociation de l'AMI.

Les négociations de l'AMI au sein de l'OCDE ont attiré à cette organisation beaucoup de critiques quant à sa compétence à imposer un accord multilatéral de portée mondiale. L'OCDE ne détient pas les moyens de faire appliquer l'AMI aux pays non-membres. C'est pour cela que l'OMC a été chargée de poursuivre ce chantier. Mais si l'OCDE était déjà au stade de la négociation, l'OMC elle, a repris le dossier au stade de l'étude.

L'AMI est destiné à être un accord complet en matière d'investissement, visant à couvrir tous les secteurs de l'économie. L'AMI offrira des garanties juridiques tant pour l'investissement même que pour sa réalisation, alors que la plupart des conventions bilatérales ne protègent l'investissement qu'a posteriori.

L'AMI vise à couvrir les "mesures" prises à tous les niveaux d'administration : administration centrale, administration fédérale, États fédérés, provinces et collectivités locales. Ces "mesures" seront les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les pratiques administratives.

• AMI et protection des investisseurs

Le principe de base de l'AMI est la non-discrimination : les parties à l'AMI s'engageraient à accorder aux investisseurs étrangers et à leurs investissements un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs propres investisseurs (" traitement national ") ; ils s'engagent également à ne pas effectuer de discrimination entre les investisseurs ou les investissements des différentes parties à l'AMI (" régime de la nation la plus favorisée ").

Parmi les autres dispositions importantes, on citera : (1) la transparence : les lois, réglementations et procédures d'application générale devront être rendues publiques ; (2) le transfert de fonds: les paiements liés aux investissements, notamment les opérations en capital, les bénéfices et les dividendes, devront pouvoir être effectués librement à destination ou en provenance du pays d'accueil ; (3) l'entrée et le séjour du personnel clé : les investisseurs et le personnel clé, notamment les cadres supérieurs et les techniciens spécialisés, devront pouvoir librement entrer et séjourner temporairement pour exercer une activité en rapport avec l'investissement dans le cadre de l'AMI ; (4) les obligations de résultat : certaines obligations imposées aux investisseurs, notamment un objectif minimum d'exportation de biens ou de services, seront interdites ; (5) l'expropriation : elle ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et elle devra faire l'objet d'une indemnisation rapide, suffisante et efficace ; (6) le règlement des différends : l'Accord prévoit un arbitrage obligatoire des différends entre l'État d'accueil et l'État d'origine ou entre l'investisseur et l'État d'accueil.

• Conséquences pour la souveraineté nationale ?

L'AMI imposera aux pays un ensemble de règles régissant le traitement des investisseurs et des investissements étrangers. L'AMI, comme tout accord international à caractère contraignant, aura pour effet de modérer dans une certaine mesure l'exercice de l'autorité nationale. Mais, en contrepartie de l'engagement à se conformer aux règles de l'Accord, notamment la règle de non-discrimination à l'égard des investisseurs étrangers, les parties à l'AMI bénéficieront d'un environnement plus favorable à l'investissement. Ainsi pourront-ils attirer de nouveaux investissements en provenance de l'étranger et leurs propres investisseurs opérant sur le territoire des autres parties à l'AMI seront mieux protégés.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 9/19

Enquête: L'obstruction de Rabat étouffe les CRI

• Des services centraux résistent au transfert des pouvoirs au niveau local

• Principaux mis en cause: Les Domaines et les Eaux et Forêts

• Par manque de statut, les employés des CRI ont le moral à zéro

PUISQU'ELLE entraîne inévitablement une redistribution des pouvoirs, l'action des CRI devait se heurter forcément à des résistances. Et il y en a eu partout, comme le révèle notre enquête, du guichet d'accompagnement des investisseurs, notamment sur la route des autorisations administratives.

Globalement, le guichet de création d'entreprises fonctionne aujourd'hui sans gros pépin. Encore qu'il a fallu que le Premier ministre lui-même rappelle à l'ordre quelques administrations pour qu'elles détachent des agents aux CRI, comme en témoigne ce courrier envoyé par Driss Jettou à la Justice, aux Finances et à la CNSS.

Après l'avertissement du Premier ministre, il ne se pose plus de problème à l'activité de procédures de création des sociétés même si ici et là, il persiste des cas insolites. C'est ainsi qu'à Settat, le fonctionnaire détaché par les Impôts a été rappelé par son administration d'origine au motif que la charge de travail ne justifiait pas une présence permanente au CRI. «A chaque fois qu'il faut affecter une identité fiscale à une société, il fallait téléphoner au Fisc local».

Toujours dans la même ville, l'employé chargé de délivrer le certificat négatif (détaché de l'Office marocain de la propriété industrielle) était en congé durant tout le mois d'août. Le problème est qu'il n'a pas été remplacé, son absence causant la paralysie du guichet de création d'entreprises à une période où affluent de nombreux MRE dans la région, dont certains sont porteurs de projets.

L'épanouissement des centres régionaux d'investissement est capital dans l'objectif de l'amélioration des conditions d'accueil des investisseurs. Le concept de regroupement des services concernés par la création d'entreprises dans un même lieu (Fisc, CNSS, OMPIC, Registre du Commerce et Bulletin Officiel) est un moyen d'y arriver en simplifiant la chaîne des procédures aux promoteurs ou à l'investisseur. Il faut rappeler au passage que les CRI (qui attendent encore leur statut) n'ont pas la qualité de guichet unique, car ils ne détiennent pas le monopole des procédures inhérentes à la création d'entreprises ou d'assistance aux investisseurs.

Mais ce qui menace l'efficacité des CRI aujourd'hui vient des résistances de services centraux dans les ministères à Rabat. «L'obstruction des administrations tient au fait qu'elles acceptent mal l'abandon de pouvoir au profit d'autres structures», analyse un directeur de CRI qui a requis l'anonymat. Et probablement, «parce que ces centres introduisent plus de transparence dans la relation avec les promoteurs», insiste-t-il. Par crainte de représailles, les responsables contactés par L'Economiste ont choisi de ne pas décliner leur identité.

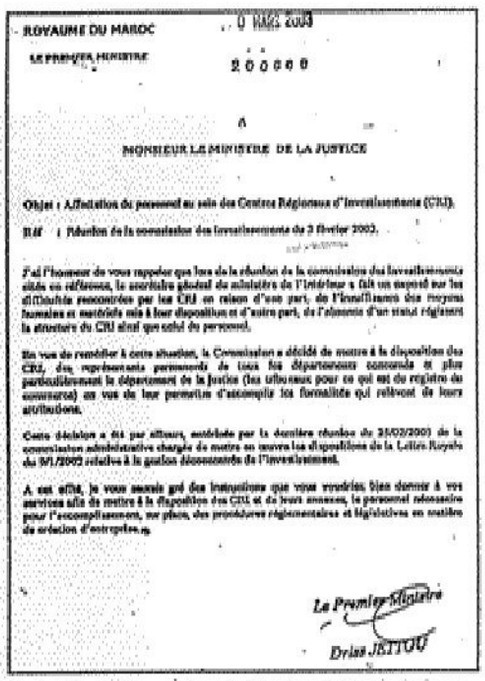
Les griefs qui reviennent constamment concernent la déconcentration des pouvoirs au niveau local. L'application des dispositions de la Lettre royale au Premier ministre portant création des CRI est tronquée, tranche un directeur de CRI. En fait, poursuit-il, tout dépend de la lecture que l'on fait de cette lettre. Selon qu'elle est restrictive ou qu'elle s'en tient à son esprit, la donne change radicalement.

Même observation à Fès, où «l'on ne comprend pas que les prérogatives qui ont été déléguées au wali sur papier ne le soient pas encore dans la réalité». A Casablanca, on tente de minimiser en affirmant dans une formule langue de bois «qu'une année dans la vie d'une institution est un délai très court pour pouvoir appliquer l'ensemble des prérogatives, objet de la nouvelle déconcentration». Une manière de reconnaître de facto, les résistances de certaines administrations.

"Ce qui est certain, c'est que la déconcentration prônée par la Lettre royale, sur bien des aspects, est encore virtuelle», renchérit sans ambages un agent du CRI de Tanger. C'est surtout flagrant pour tout ce qui touche au foncier, explique-t-il.

Vraie-fausse déconcentration

Au-delà, c'est bien cette manie qu'ont certaines administrations à montrer leur capacité de nuisance qui est fustigée. Si elles ne sont les seules citées dans nos investigations, il s'avère que c'est de la direction des Domaines (ministère des Finances et de la Privatisation) et celle des Eaux et Forêts, que viennent les plus fortes résistances. L'Agence urbaine de Casablanca est aussi accusée «d'obstruction». Il semble que l'institution des CRI n'a rien changé aux «mauvaises habitudes» de certaines administrations. Et souvent, ce sont celles-là mêmes qui n'avaient pas une bonne réputation auprès des investisseurs, et qui sont aussi celles qui posent le plus de soucis aux CRI.



ROYAUME DU MAROC — 0 MARS 2003

LE PREMIER MINISTRE — 200000

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Objet : Affectation du personnel au sein des Centres Régionaux d'Investissements (CRI).

Réf : Réunion de la commission des investissements du 3 février 2003.

J'ai l'honneur de vous rappeler que lors de la réunion de la commission des investissements citée en référence, le secrétaire général du ministère de l'intérieur a fait un exposé sur les difficultés rencontrées par les CRI en raison d'une part, de l'insuffisance des moyens humains et matériels mis à leur disposition et d'autre part, de l'absence d'un statut régissant la structure du CRI ainsi que celui du personnel.

En vue de remédier à cette situation, la Commission a décidé de mettre à la disposition des CRI, des représentants permanents de tous les départements concernés et plus particulièrement le département de la justice (les tribunaux pour ce qui est du registre du commerce) en vue de leur permettre d'accomplir les formalités qui relèvent de leurs attributions.

Cette décision a été par ailleurs, entérinée par la dernière réunion du 25/02/2003 de la commission administrative chargée de mettre en œuvre les dispositions de la Lettre Royale du 9/1/2002 relatives à la gestion déconcentrée de l'investissement.

A cet effet, je vous saurais gré des instructions que vous voudrez bien donner à vos services afin de mettre à la disposition des CRI et de leurs annexes, le personnel nécessaire pour l'accomplissement, sur place, des procédures réglementaires et législatives en matière de création d'entreprises.

Le Premier Ministre

Driss JETTOU

Ce courrier a été envoyé par le Premier ministre à plusieurs administrations. Il valait presque un avertissement

Le diagnostic est général de la part de la majorité des centres régionaux d'investissement. Pour les autorisations concernant certains projets prévus sur des terrains collectifs ou ceux qui nécessitent le classement au statut de vocation non agricole, il faut envoyer les dossiers à Rabat pour arbitrage. Les dispositions de la Lettre royale sont pourtant claires: «Les commissions dont l'avis est requis pour certaines opérations foncières relèvent du niveau régional notamment la commission chargée de l'étude de déclaration de vocation non agricole des terrains et celle relative à la protection du littoral et des zones sensibles...». Cela vaut pour tous les projets ne dépassant pas le seuil des 200 millions de dirhams, seuil défini pour les domaines de compétences des CRI.

Un autre problème de cette vraie-fausse déconcentration tient à l'interprétation que font certains ministères de la Lettre royale. En principe, le guichet d'aide aux investisseurs des CRI étudie toutes les demandes d'autorisation et actes administratifs pour les projets dans les secteurs industriels, agro-industriels, miniers, touristiques, artisanaux et d'habitat, précise la Lettre royale. Il arrive que des administrations qui ne se retrouvent pas dans cette liste (pour des projets traités par les CRI), estiment qu'elles ne sont pas tenues à la déconcentration de la décision. A Fès, par exemple, pour ouvrir une école privée d'enseignement supérieur, la délégation du ministère conseille aux promoteurs de s'adresser directement à l'administration centrale.

Beaucoup plus loin de là, à Settat, pour obtenir le sésame du transport touristique, il faut s'en remettre à l'administration centrale (ministère du Transport). A quoi servent donc les services extérieurs s'ils sont incapables d'instruire des petits projets? Dans l'enseignement, le transport touristique comme dans d'autres secteurs, tout cela a pour effet de rallonger les délais et indirectement, de renchérir les coûts de l'investissement. Ces déboires touchent la quasi-totalité des CRI sondés par L'Economiste.

Le deuxième malaise dans les CRI tient à l'absence des statuts de ces centres et de leurs employés. A l'exception de directeurs nommés par dahir avec le rang de directeurs centraux, tout le reste du personnel est aujourd'hui sans statut. Le CRI lui-même n'a pas de statut juridique. Est-il un établissement public, une direction du ministère de l'Intérieur? s'interroge un directeur de CRI. Le texte qui se trouve dans une commission interministérielle tranchera.

Abashi SHAMAMBA
avec les correspondants régionaux

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 10/19

3- Indicateurs sectoriels

	2000	2001	2002	2003	2004(p)	2005(p)
3.1 - Contribution sectorielle à la croissance économique réelle (En %)	1,0	6,3	3,2	5,2	3,3	3,0
Secteur primaire	-2,2	3,1	0,8	2,5	0,3	-0,3
Secteur secondaire	0,9	1,5	0,8	0,5		
Mines	-0,1	0,1	0,1	-0,2		
Energie	0,0	0,4	0,2	-0,1		
Industries manufacturières	0,6	0,8	0,6	0,7		
Industrie agro-industrie	0,1	0,3	0,1	0,1		
Industrie textile et cuir	0,1	0,1	0,1	0,0		
Industrie chimique et parachimique	0,2	0,2	0,2	0,1		
Industrie mécanique, métallurgique et électrique	0,1	0,1	0,1	0,1		
Autres industries manufacturières	0,1	0,1	0,2	0,3		
Bâtiment et travaux publics	0,3	0,3	0,0	0,1		
Services marchands (y compris DTI)	2,0	0,8	1,3	1,2		
Commerce (y compris DTI)	1,3	0,7	0,8	0,9		
Transports & Communications	0,6	0,0	0,3	0,2		
Hébergement et restauration	0,1	0,0	-0,1	-0,1		
Autres	0,0	0,2	0,2	0,1		
Administrations publiques	0,2	0,8	0,3	1,0		
PIB hors agriculture	3,1	3,2	2,4	2,7	2,9	3,3

Extrait du Rapport Economique et financier du projet de Loi de Finances 2005. (21 octobre 2004). Ministère des Finances et de la privatisation

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 11/19

Programmes d'investissements publics :

Les programmes d'investissement retenus dans le projet de Loi de finances 2005 se situent dans cette perspective.

Il en est ainsi, comme cela a été signalé plus haut des budgets d'investissement relevant de l'Etat, des Collectivités locales et des entreprises et établissements publics, du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, des Services de l'Etat Gérés de manière autonome et des comptes spéciaux du Trésor totalisant en 2005 un montant de 70,88 milliards de dirhams contre 64 milliards de dirhams en 2004 soit une augmentation de 6,88 milliards de dirhams ou 10,7%.

La répartition de l'effort global d'investissement public pour l'année 2005 par domaines d'activités se présente comme suit :

(en Milliards de dirhams)

- Infrastructures de Transport et de télécommunication.....	21,77
- Production et transport de l'Eau et infrastructures minières et énergétiques.....	14,68
- Infrastructures d'utilité publique.....	6,00
- Domaines social et agricole.....	15,78
- Promotion économique et infrastructures administratives.....	12,65
Total.....	70,88

Extrait de La note de présentation du projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2005

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 12/19

1.1.2. Mise en place des conditions de relance des investissements :

Concurremment avec la recherche et l'innovation, l'investissement constitue un facteur puissant de croissance et de création de richesses et d'emplois productifs.

Aussi, les pouvoirs publics n'ont-ils cessé de renforcer les instruments mis en place pour assurer la relance des investissements tout en veillant à leur adaptation régulière à la lumière de l'expérience tirée de leur mise en œuvre.

1.1.2.1. Sur le plan institutionnel :

Sur le plan institutionnel, il a été procédé à la dynamisation de l'action de la commission des Investissements placée sous l'égide du Premier Ministre et l'élargissement de l'implantation des Centres Régionaux d'Investissement, ce qui a contribué à la concrétisation de la politique de proximité et de simplification des procédures prônée par le gouvernement de Sa Majesté le Roi.

Par ailleurs, l'érection du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social en établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière a permis de conforter la vocation de cet organisme en tant que levier des investissements ainsi qu'en témoignent le nombre et la consistance des conventions signées au cours de l'année 2004. Ces conventions, portant sur les secteurs du tourisme, de l'industrie, de la culture, des infrastructures et de l'habitat impliquent un investissement global de 36 milliards de dirhams devant permettre la création de 98.000 emplois nouveaux. Quant au montant cumulé des investissements induits par les conventions signées à ce jour, il s'élève à 141 milliards de dirhams se traduisant par la création de 483.000 postes de travail.

1.1.2.2. Sur le plan du financement :

Sur le plan du financement, il a été procédé à la mise en place d'un certain nombre de produits répondant aux besoins spécifiques de certaines catégories d'investisseurs tels que les petites et moyennes entreprises avec notamment l'adaptation du système de crédits « jeunes promoteurs », la mise en place de fonds de garantie à vocation générale ou spécialement dédiés à certains secteurs tels que le textile-habillement, le tourisme ou la mise à niveau des entreprises dans le contexte du processus d'association avec l'Union Européenne.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 13/19

1.1.2.3. Sur le plan des infrastructures :

Sur le plan des infrastructures, il convient de relever en premier lieu que les investissements du secteur avec ses différentes composantes à savoir, l'Etat, les Collectivités locales et les entreprises et établissements publics sont maintenus à un niveau important, soit 70,88 milliards de dirhams pour soutenir l'activité économique et pour créer les conditions physiques nécessaires pour répondre aux besoins en services de base en matière administrative, économique, sociale et culturelle.

Par ailleurs, des infrastructures sont programmées pour répondre aux besoins spécifiques de certains secteurs tels que le tourisme et l'industrie par la mise en place de zones touristiques, de zones industrielles, de locaux professionnels, de parcs technologiques etc...

Enfin, des projets d'envergure pouvant être qualifiés de structurants sont lancés. Il s'agit notamment de l'accélération du rythme de réalisation des infrastructures dans le monde rural, du programme autoroutier, de la rocade du Nord, du complexe portuaire Tanger-Méditerranée et du lancement de la liaison ferroviaire Taourirt-Nador.

Extrait de la note de Présentation
du Projet de la loi de Finances
pour l'année 2005.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 14/19

1.3. Modernisation des structures économiques du pays à travers la poursuite de la politique de réformes.

14

1.3.1. Objectifs :

La modernisation des structures économiques du pays requiert la mise en place des fondements d'une économie solide capable de résister aux chocs, de s'adapter aux aléas et hautement productive en mesure de faire face aux exigences de la compétitivité dans un contexte international dominé par la libéralisation croissante des échanges et la montée de la concurrence pour l'écoulement des produits et l'attraction des investissements et des capitaux étrangers.

1.3.2. Consistance :

Les réformes entreprises à cet effet se déclinent selon trois axes principaux :

- la mise en place d'un environnement propre à favoriser l'épanouissement du monde des affaires et des investissements ;
- la réforme de la justice axée dans un premier stade sur les tribunaux du commerce ;
- la modernisation du secteur public et la promotion de la bonne gouvernance ;

1.3.2.1. Mise en place d'un environnement propre à favoriser l'épanouissement du monde des affaires et des investissements :

Entrent dans ce cadre :

- **la refonte des textes fondamentaux régissant l'activité économique.** Il en est ainsi notamment des textes relatifs aux

Extrait de la note de Présentation du projet de loi de Finances pour l'année budgétaire 2005

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 15/19

sociétés anonymes, au Code du Commerce, à la concurrence et aux prix, aux groupements d'utilité publique, au Code des Douanes.

- **l'assainissement des rapports entre les différents partenaires économiques et sociaux.** Dans son Discours du Trône du 30 Juillet 2004, Sa Majesté le Roi a tenu à préciser que « Le développement économique ne peut atteindre sa vitesse de croisière en l'absence d'un climat social favorable à l'investissement et à l'emploi ».

L'assainissement de rapports entre les différents partenaires économiques et sociaux, qui constitue un objectif majeur du Gouvernement, est opéré à travers l'institutionnalisation du dialogue social, la promulgation du Code du Travail et la réglementation du droit de grève annoncée par Sa Majesté le Roi dans Son Discours du Trône susvisé du 30 Juillet 2004.

1.3.2.2. Réforme de la Justice :

Une première étape importante vient d'être franchie dans le processus de réforme de la Justice avec le lancement de la réforme juridique et judiciaire.

Cette réforme vise à réaliser cinq objectifs principaux :

- l'amélioration du cadre juridique et organisationnel des tribunaux du Commerce ;
- la modernisation de la gestion des tribunaux du commerce ;
- la mise à niveau de la gestion du registre du commerce ;
- le soutien de l'Institut National des Etudes Judiciaires ;
- le renforcement des capacités de communication du Ministère de la Justice.

1.3.2.2.1. Amélioration du cadre juridique et organisationnel des tribunaux du Commerce :

Les principales composantes de ce volet de la réforme consistent dans la réalisation d'un important travail législatif portant sur :

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 16/19

- l'élaboration d'un projet de code d'arbitrage commercial en concertation avec les secteurs d'activité concernés comportant l'introduction, pour la première fois au Maroc, des règles de l'arbitrage international ;
- l'élaboration des amendements à apporter aux textes concernant le registre du Commerce conformément à l'évolution enregistrée dans ce domaine ;
- la révision des textes portant création des tribunaux du commerce afin d'améliorer le rendement de ces derniers et relever le niveau de leurs prestations.

1.3.2.2.2. Modernisation de la gestion des tribunaux du commerce :

Cette composante de la réforme consiste dans l'équipement des tribunaux du commerce en matériel informatique et l'élaboration des programmes informatiques nécessaires pour faciliter le déroulement des procédures judiciaires et la gestion des registres du commerce au niveau de ces tribunaux.

Il a été ainsi possible d'améliorer sensiblement la qualité des prestations fournies par ces tribunaux et de réduire dans une large mesure, les délais de traitement des affaires.

1.3.2.2.3. Mise à niveau de la gestion du registre du commerce :

Il s'agit d'améliorer les procédures relatives au registre du commerce par la mise en place des équipements et des programmes informatiques correspondants au sein des tribunaux du commerce ainsi que des tribunaux de première instance qui continuent à détenir le registre du commerce.

1.3.2.2.4. Soutien de l'Institut National des Etudes Judiciaires :

Cette composante de la réforme consiste essentiellement à :

- réorganiser l'Institut National des Etudes Judiciaires et sa transformation en établissement public jouissant de la

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 17/19

personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Institut Supérieur de la Justice ».

- élargir le champ des programmes d'enseignement et de formation de l'Institut par l'adoption de nouveaux modules visant à relever le niveau de compétence des juges et à familiariser ces derniers avec les nouveaux thèmes du champ juridique tels que ceux liés à la mer, au commerce international, au tourisme, au financement de l'entreprise, à l'Union Européenne, à l'économie, à la comptabilité, à la protection des consommateurs, à la protection de la propriété intellectuelle, à la concurrence etc....

- mettre en place un programme de formation continue au profit des juges.

wadifa-info.com نماذج المباريات من موقع وظيفة إنفو

Source: www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/2968 - Wadifa Info - page 18/19

Wadifa Info

www.wadifa-info.com

Le sujet suivant à préparer — **النموذج التالي للتحضير**

نموذج مباراة توظيف بالفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات تخصص المطلوب

Modèle de concours : Concours – Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et

www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/785

Chaîne WhatsApp — **قناة واتساب**

المباريات الجديدة والنتائج كل يوم

Nouveaux concours et résultats chaque jour

wadifa-info.com/wa

Chaîne YouTube — **قناة يوتيوب**

امتحانات تجريبية بالتصحيح، بالدارجة

Examens blancs corrigés, expliqués en darija

youtube.com/@wadifainfo

Envoyer à un ami — **أرسل النموذج لصديق**

شارك هذا النموذج على واتساب مع من يحضّر معك

Partagez ce sujet sur WhatsApp

wa.me